

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LISETTE LTÉE	Numéro de permis 2006542	Date d'inspection Le 12 juillet 2023	
Nom de l'établissement Garderie Lisette Ltée		Numéro de téléphone (506) 577-8208	
Adresse 36 rue Brun Cap-Pelé NB E4N 1N4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	26 juil. 2023	
<p>Commentaires : Une éducatrice ne détient pas un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'exploitante devra s'assurer que l'éducatrice soit inscrite et qu'une copie du certificat soit insérée au sein de son dossier une fois le cours complété. L'éducatrice ne peut pas être laissée seule avec les enfants entretemps.</p> <p>Le certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire manque au sein d'un dossier d'employé. Ceci fut ajouté au sein du dossier lors de l'inspection.</p>			
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	26 juil. 2023	
<p>Commentaires : Un dossier d'employé manque une inscription au curriculum. 3 dossiers d'employé manquent une inscription au cours d'introduction en éducation à la petite enfance. L'exploitante devra s'assurer que celles-ci sont inscrites et qu'une preuve soit fournie à l'inspectrice.</p>			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	30 juin 2024	
<p>Commentaires : Au moins 50% des éducatrices ne détiennent pas un cours d'un an en éducation à la petite enfance. L'exploitante indique qu'une éducatrice est dans le processus de s'inscrire pour le cours qui s'offre au mois de septembre.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance du membre du personnel.	24(1)(c)(i)	12 juil. 2023	12 juil. 2023
Commentaires : Un dossier d'employé n'était pas présent à l'établissement lors du moment de l'inspection. L'exploitante est allée chercher le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (ii) ses compétences, y compris le certificat et la formation que prévoit l'alinéa 11b) ou c).	24(1)(c)(ii)	12 juil. 2023	12 juil. 2023
Commentaires : Un dossier d'employé n'était pas présent à l'établissement lors du moment de l'inspection. L'exploitante est allée chercher le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	12 juil. 2023	12 juil. 2023
Commentaires : Un dossier d'employé n'était pas présent à l'établissement lors du moment de l'inspection. L'exploitante est allée chercher le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	12 juil. 2023	12 juil. 2023
Commentaires : Un dossier d'employé n'était pas présent à l'établissement lors du moment de l'inspection. L'exploitante est allée chercher le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	12 juil. 2023	12 juil. 2023
Commentaires : Un dossier d'employé n'était pas présent à l'établissement lors du moment de l'inspection. L'exploitante est allée chercher le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	12 juil. 2023	12 juil. 2023
Commentaires : Un dossier d'employé n'était pas présent à l'établissement lors du moment de l'inspection. L'exploitante est allée chercher le dossier de l'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	26 juil. 2023	
Commentaires : Une éducatrice ne détient pas un certificat de secourisme valide et un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'exploitante devra s'assurer que l'éducatrice soit inscrite et qu'une copie du certificat soit insérée au sein de son dossier une fois le cours complété. L'éducatrice ne peut pas être laissée seule avec les enfants entretemps.  Le certificat de secourisme et en réanimation cardiorespiratoire manque au sein d'un dossier d'employé. Ceci fut ajouté au sein du dossier lors de l'inspection.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	12 juil. 2023	12 juil. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe que les éducatrices n'ont pas emporté les registres des présences avec elles lorsqu'elles sont sorties dehors avec les enfants. Une éducatrice a été chercher le registre immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	26 juil. 2023	
Commentaires : L'inspection des alarmes à feu de l'établissement est expirée depuis septembre 2022. L'exploitante devra s'assurer qu'une nouvelle inspection soit effectuée.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	12 juil. 2023	12 juil. 2023
Commentaires : L'inspectrice observe des livres déchirés dans une salle de classe. Ceci fut adressé avec l'éducatrice, qui les a retirés de l'aire de jeu. La lacune est maintenant conforme.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	12 juil. 2023	12 juil. 2023
Commentaires : Il manque une surface protectrice sous la glissade dans l'aire de jeu extérieur. Ceci fut ajouté immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	12 juil. 2023	12 juil. 2023
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice trouve du Alka Seltzer, de la crème à raser, un gel ainsi qu'une bouteille de Lysol hautement placé dans une armoire. De la chasse moustique fut trouvé dans un bac hautement placé. Ceci fut barré lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	12 juil. 2023	12 juil. 2023
Commentaires : L'inspectrice trouve un médicament d'une éducatrice hautement placé sur une armoire dans l'aire de jeu intérieur. Ceci fut adressé avec l'éducatrice et le médicament fut placé sous clé immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	19 juil. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe qu'un matelas à langer est déchiré. Afin d'assurer que le matelas à langer aille une enveloppe étanche, celle-ci devra être remplacée.			
45(3) Si l'enfant est ou peut être atteint d'une maladie dont il doit faire rapport en application de la Loi sur la santé publique et de ses règlements, l'exploitant d'un établissement agréé : a) remplit les formules que le ministre lui fournit.	45(3)(a)	12 juil. 2023	12 juil. 2023
Commentaires : Les formules de gestions de maladies possibles ne sont pas remplies au besoin. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante, qui a effectué des photocopies de ces fiches afin que les éducatrices puissent les remplir. La lacune est maintenant conforme.			
46(3) Si le consentement est oral comme le prévoit le paragraphe (2), l'exploitant d'un établissement agréé exige que, lorsqu'il vient chercher l'enfant, le parent ou tuteur atteste par écrit avoir consenti à ce que l'acétaminophène lui soit administré.	46(3)	14 juil. 2023	
Commentaires : L'inspectrice observe que de l'acétaminophène fut donné à un enfant le 11 juillet 2023. Cependant, lorsque les parents donnent l'autorisation verbale d'administrer de l'acétaminophène, une confirmation écrite doit être donnée lorsqu'ils viennent chercher l'enfant. Cette confirmation n'a pas été obtenue. L'exploitante devra s'assurer que le parent signe ce document afin de confirmer son autorisation.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	26 juil. 2023	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : 5 boîtes à diner sur 5 ne sont pas étiquetées avec le nom de l'enfant et 4 bouteilles d'eau sur 9 ne sont pas étiquetées avec le nom de l'enfant. L'exploitante devra s'assurer que toute nourriture emportée de la maison indique le nom de l'enfant.			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants jouer à l'intérieur, à l'extérieur, la collation, le diner ainsi que la période du repos. L'inspectrice observe des interactions positives entre les éducatrices et les enfants, telles que consoler les enfants au besoin ainsi que les féliciter lors des moments de réussite. Les éducatrices respectent le rythme de l'enfant et permettent aux enfants de prendre le temps requis de terminer leur collation. L'inspectrice entend les éducatrices chanter des chansons avec les enfants lors du rassemblement ainsi que lors du changement de couches. Les éducatrices lisent des livres aux enfants et aident les enfants avec des bricolages.</p> <p>L'inspectrice observe un enfant préscolaire qui est couché sur son matelas de sieste en buvant du lait d'un biberon. L'inspectrice ne recommande pas cette pratique, car ceci pourrait mener à un étouffement potentiel. L'éducatrice aide l'enfant à s'asseoir afin qu'il puisse terminer de boire son lait.</p> <p>L'inspectrice observe que le biberon d'un enfant préscolaire n'est pas rangé dans le réfrigérateur. Une discussion a également eu lieu avec une éducatrice afin de s'assurer que les biberons sont rangés dans le réfrigérateur. Ceci fut effectué immédiatement.</p> <p>Le ratio fut respecté lors de l'inspection.</p>
---

original signé par  
**Sarah MacDougall**

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 juillet 2023

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
**Julie Bourgeois**

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 juillet 2023

\_\_\_\_\_  
Date